

**RAPPORT
N° 2025/E5/362**

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI COTI-
CHJAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU,
SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGHJINE
MELAGHJA**

**PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
COTI-CHJAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU,
SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGHJINE
MELAGHJA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Préambule

La Collectivité de Corse, propriétaire de 36 forêts territoriales représentant une superficie totale de 53 522 hectares, joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique forestière, tant sur les plans économique, social qu'environnemental.

Conformément aux dispositions du Code forestier, l'Office National des Forêts (ONF), en sa qualité de gestionnaire, a élaboré pour chacune de ces forêts un plan d'aménagement forestier. Ce document, valable pour une durée de 15 à 20 ans, définit les objectifs assignés à chaque massif ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dans une perspective de gestion durable. Ces plans, une fois validés par l'Assemblée de Corse, font l'objet de révisions périodiques afin d'assurer leur actualisation.

L'aménagement forestier constitue ainsi le cadre de référence pour la gestion des forêts territoriales. Aligné sur les schémas régionaux d'aménagement (SRA) et les orientations nationales pour la gestion durable (ONAG), il fixe les enjeux prioritaires – tels que la production de bois, l'accueil du public, le pastoralisme ou la défense des forêts contre les incendies (DFCI) – et précise les actions à engager, notamment en matière de travaux sylvicoles et de coupes.

2. La certification PEFC : un engagement déterminant pour la filière bois corse

Par l'arrêté n° 23/548 CE, la Collectivité de Corse a renouvelé, pour la période 2023-2027, son adhésion au schéma de certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de structurer et promouvoir une filière bois corse durable, comme en témoigne la création de la marque Lignum Corsica. Celle-ci valorise un bois issu à 100 % de forêts corses gérées de manière durable, qu'elles soient certifiées PEFC ou FSC (Forest Stewardship Council).

En tant que propriétaire forestier, la Collectivité de Corse s'engage à respecter l'intégralité des exigences du référentiel PEFC, notamment :

- couvrir l'ensemble des forêts qu'elle détient en Corse ;
- appliquer et respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ;
- veiller au respect du respect du cahier des charges national de l'exploitant forestier pour tous ou coupes réalisés sur son domaine forestier ;
- accepter et faciliter les contrôles menés par PEFC Corse, PEFC France ou l'auditeur Ecopass, et mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures

correctives éventuellement requises.

La présence d'un plan d'aménagement en cours de validité pour chaque forêt constitue un critère déterminant de la certification. Son adoption vient concrétiser le travail engagé par les acteurs et renforce la dynamique de relance de la filière forêt-bois en Corse, valorisée par les certifications PEFC et Lignum Corsica.

À ce jour, cinq plans d'aménagement – ceux des forêts U Spidali, Sant'Antone, Coti-Chjavari, Fium'Orbu et Cavu - sont arrivés à échéance. Par ailleurs, les plans des forêts de Rospa Sorba et Tartaghjine expireront d'ici 2025.

3. Aménagements forestiers transitoires et prorogations : une solution pour préserver la continuité de la gestion durable

Afin de maintenir un document de gestion durable en vigueur pour chaque forêt dans l'attente de leur révision complète, des projets d'arrêtés d'aménagements transitoires et de prorogations ont été élaborés par l'ONF pour la période 2025-2030.

Ces dispositifs permettront de poursuivre, sur une durée de cinq ans, la mise en œuvre des orientations précédemment approuvées pour les forêts concernées.

Durant cette période, une révision approfondie des aménagements sera engagée, en concertation avec les services compétents afin de confirmer ou ajuster les enjeux prioritaires attachés à chaque massif.

Ces propositions de prorogation ou d'aménagements dits transitoires envisagés préservent pleinement les atouts majeurs des forêts territoriales, ainsi que la richesse de leurs fonctions : production de bois, accueil du public, activités pastorales, protection contre les incendies, entre autres.

Il est à noter que les forêts couvertes par ces aménagements bénéficient, conformément à l'article L. 122-7 (2°) du Code forestier, de dispenses de procédures, notamment en matière d'évaluation d'incidences Natura 2000.

4. Perspectives pour les forêts concernées :

- **Forêt territoriale de Chjavari** : Une actualisation du foncier est prévue, incluant celui de l'ancienne forêt départementale, en vue d'élaborer un aménagement forestier unifié pour l'ensemble du massif.
- **Forêt du Fium'Orbu** : La révision complète de l'aménagement est en cours de finalisation et sera présentée à la Collectivité de Corse courant 2026.
- **Forêt de Sant'Antone** : Le lancement de la révision complète est programmé pour 2026-2027.
- **Forêt d'U Spidali** (scindée en deux parties) :
 - **U Spidali** : L'aménagement en cours d'élaboration sera soumis à la Collectivité de Corse courant 2027.
 - **Cavu** : L'élaboration de l'aménagement débutera à l'issue de la présentation de celui d'U Spidali.
- **Forêt de Rospa Sorba** : La révision complète est prévue pour 2026-2027.
- **Forêt de Tartaghjine Melaghja** : La révision complète, actuellement en cours, sera présentée à la Collectivité de Corse courant 2026.

5. Conclusion

Ces arrêtés transitoires et de prorogations permettront de continuer à mettre en œuvre, durant une période de 5 ans, la gestion qui avait été précédemment approuvée pour les derniers aménagements échus de ces forêts. Durant cette même période, la révision complète des aménagements de ces forêts sera effectuée.

Ces projets d'arrêtés revêtent un caractère déterminant pour le maintien du label PEFC.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de Corse de valider ces propositions d'aménagements transitoires.

Les arrêtés seront soumis à la signature du préfet de Corse, permettant ainsi de garantir la continuité d'une gestion forestière durable en attendant leur révision complète.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer